



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20260283AT

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Berzé-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Berzé-la-Ville du 06/03/2026,

Vu la demande présentée par Madame Gutzviller, demeurant : 5 rue des Iris 71960 Berzé-la-Ville,
courriel : gally2210@gmail.com, du 04/03/2026,

Considérant qu'afin de permettre la livraison de matériaux, sur la D220, sur le territoire de Berzé-la-Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 13h00, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D220 du PR 0 + 100 au PR 1 + 195, sur le territoire de Berzé-la-Ville, et déviée par les Voies communales :

- rue du Mont de la FA et rue de Marie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Madame Gutzviller (Tél. 06 87 45 34 39). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame Gutzviller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Berzé-la-Ville, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le **11 MARS 2026**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service territorial
d'aménagement du Maconnais,

Frédéric DA COSTA

Le Maire de Berzé-la-Ville, le **09/03/2026**

**Le Maire,
Eric FAURE**





